



CONSEIL COMMUNAL
JOUXTENS-MEZERY

Procès-verbal
Séance du 28 octobre 2014,
à 20h00 heures, à la salle communale.

Présidence: Michel BORER

1. Nomination de la nouvelle secrétaire du Conseil Communal
2. Opérations préliminaires
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014
4. Communications du bureau et de la Municipalité
5. Informations au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroche et Commission du feu)
6. Préavis No 7/2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015
7. Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Thierry De Mitri
8. Interpellations, motions, postulats
9. Propositions individuelles et divers

M. le Président ouvre la séance du Conseil en souhaitant une cordiale bienvenue.

1. Nomination de la nouvelle secrétaire du Conseil Communal

M. le Président présente Mme Josiane Romanens au poste de secrétaire du Conseil communal.

Cette nomination est soumise au vote à main levée. A l'unanimité, les membres du Conseil communal nomment Madame Josiane Romanens secrétaire de notre Conseil.

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à notre nouvelle secrétaire qui a déjà fonctionné aux dernières votations et lui passe la parole pour l'appel

2. Opérations préliminaires

Effectif :	50
Présents :	42
Excusés :	8
Absent :	0
Majorité :	22

Excusés : Jacques BOVAY, Jean-Marc BUCHS, Jean-Luc CACHIN, Christine GILLIERON, Hugo INEICHEN, Jacek MANTHEY, Jean-François OBERSON, Carmen OGGIER

M. Le Syndic excuse l'absence de Monsieur Luc RECORDON Municipal qui est en délégation fédérale pour surveillance d'élections à l'étranger.

Constatant que le quorum est atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Avant de débiter la séance, une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Jean-Pierre Krieg, Municipal de 1958 à 1985, décédé il y a quelques jours.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014

M. le Président demande s'il y a des remarques concernant le PV de la séance du 24 juin 2014.

M. Gilbert SMADJA demande la correction de son prénom qui n'est pas Claude mais Gilbert.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Le Président remercie la secrétaire par intérim pour son rapport détaillé.

4. Communications du bureau et de la Municipalité

4.1 Communications du bureau

Courriers :

En date du 27 juin, M. le Président a reçu copie de la lettre du Service des affaires communales et droit politique adressée à la Municipalité confirmant l'approbation du nouveau règlement communal signé par Madame la Conseillère d'Etat Béatrice Mettraux. Celui-ci est donc entré en vigueur le 1^{er} juillet 2014. (Lettre jointe au PV)

Le 30 juillet, M. le Président a reçu une lettre de remerciement de la Fondation Théodora suite au versement du jeton de présence de la dernière séance. (Lettre jointe au PV.)

Représentation :

Le 12 septembre dernier, le bureau du Conseil a participé à la réception des jeunes citoyens.

Votations:

Votations fédérales du 28 septembre 2014

Objet No 1 : TVA discriminatoire

Oui :	160		
Non :	396	Taux de participation :	68.08 %

Objet No 2 : Caisse publique

Oui :	287		
Non :	285	Taux de participation :	68.08 %

Liste des membres du Conseil communal :

Une liste va circuler durant la séance dans le but de faire une mise à jour des coordonnées. Les conseillers sont priés de bien vouloir faire les modifications nécessaires ou de valider leurs données par un OK.

4.2 Communications de la Municipalité

M. le Syndic donne lecture des communications de la Municipalité qui sont jointes au présent procès-verbal.

M. le Président rappelle que les éventuelles remarques ou questions concernant les communications de la Municipalité seront traitées au point 9 de l'ordre du jour, propositions individuelles et divers.

5. Informations au Conseil Communal par ses représentants aux organismes externes (ASIGOS, PC, AJENOL, Primeroché et Commission du feu)

Mme Fabienne SEGU prend la parole pour l'AJENOL signalant l'ouverture d'une nouvelle maison de la petite enfance à Cheseaux dont l'inauguration a eu lieu le 14 septembre dernier. C'est un magnifique lieu d'accueil qui regroupe la garderie pour les petits et les moyens enfin trois âges différents et une UAPE. La prochaine assemblée générale aura lieu le 12 novembre prochain, Madame Segu pourra donner plus d'informations à ce moment-là.

M. Bernard FREEMANTLE prend la parole au nom de la commission d'urbanisme. Dans les communications un courrier a été adressé à la Municipalité. Concerne parcelle n° 1014 - Monsieur Vollino (Copie jointe au PV.)

Mme Michèle DE PREUX prend la parole au sujet de notre représentativité auprès de Primeroché. Il n'y a pas eu de consultation de la commission consultative cette année car ils ont été extrêmement pris par les finitions de l'EMS de Cheseaux dont l'inauguration a eu lieu le 20 juin. Monsieur Weiler, directeur de Primeroché lui faisait part des doutes qui subsistaient de la représentativité de la commune auprès de Primeroché puisqu'au fond la liaison se fait plutôt avec le canton actuellement. Madame De Preux suggère que Madame Favre Municipale est mieux placée pour en parler.

Mme Chantal FAVRE explique que la commune fait partie du comité de fondation et fait déjà partie prenante concernant les travaux etc. C'est vrai que la Commission de gestion s'est souvent remise en fait sur les rapports de l'organe de révision etc. et que c'était très complexe aussi de rentrer dans les détails. Il est vrai que cette année cela a été fait comme cela. Est-ce que cela sera continu ? Elle en n'a aucune idée, on ne peut pas encore le dire mais pense que cela serait bien que les représentants des législatifs fassent peut-être un courrier pour demander de continuer. Car là aussi, la question se pose si c'est utile. Les communes étant déjà dans l'organe consultatif, elles sont aussi entrain de contrôler tout ce qui se passe, pour savoir si ce n'était pas un double jeu mais le canton n'entre pas en jeu puisque dans le comité, il n'y a que les communes concernées.

M. Jacek MANTHEY étant absent, il a transmis par email les dernières informations concernant l'ASIGOS : Le Conseil intercommunal ASIGOS lors de sa séance du 24 septembre 2014 à Romanel-sur-Lausanne a accepté trois préavis :

- Sur le budget 2015, prévoyant le montant total des charges de CHF. 4'439'200.-. Le montant des charges à répartir entre les communes est de CHF. 4'027'800.-. Le budget présente une diminution des charges de CHF. 49'300.- par rapport au budget 2014. Ceci est principalement dû à la diminution des amortissements sur les investissements et à la diminution des intérêts
- Sur l'octroi d'un crédit de CHF. 181'623.-, destiné à relier l'ensemble des bâtiments scolaires secondaires (7^e-11^e) de Prilly avec une fibre optique, afin de répondre à l'attente des utilisateurs en matière d'accès à internet dans les salles de classes au moyen de la technologie Wifi

- Sur l'octroi d'un crédit de CHF. 135'000.- pour la rénovation des vestiaires et des sanitaires de la salle de gymnastique (A002) du Collège de l'Union à Prilly

6. Préavis No 7/2014 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2015

M. Pierre CEVEY, rapporteur, lit les conclusions de la commission ad hoc.

M. le Syndic répond que la Municipalité se rallie à l'amendement de la commission des finances et laisse le Conseil communal prendre la décision finale.

M. le Président demande si la commission des finances désire s'exprimer ? Non

M. le Président ouvre la discussion concernant l'amendement.

M. Michel GOLAY dit que c'est effectivement un amendement du préavis municipal que propose la commission des finances qui est de taille et aimerait préciser pour ceux qui ne le savent pas, aucune commune vaudoise n'a supprimé l'impôt foncier dans son arrêté d'imposition. Nous allons, espérons-le, être la première commune à adopter cette décision, nous avons raison de le faire. Il se permet de préciser que c'est aussi en qualité de membre de la commission de péréquation communale qu'il prend la parole pour dire les conséquences d'une telle décision de réduire les revenus de la fiscalité à ce sujet auront vraisemblablement des conséquences sur le territoire vaudois parce que la bonne idée que la commission des finances a eue et que le Conseil aura espérons-le va faire tâche d'huile dans le cadre du territoire cantonal. Il faut donc s'attendre à ce que dans quelques années, lorsque la plupart des communes auront supprimés cet impôt foncier et bien il y aura un retour d'ascenseur de la part du canton et que l'on paiera à ce moment-là ce que l'on ne paie pas maintenant.

Mme Fabienne SEGU désire savoir quelle somme annuelle représente cet impôt foncier pour la Commune ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'actuellement cet impôt a rapporté la somme de CHF. 257'000.- dans les derniers comptes. De le supprimer, il est clair que l'on ne va pas encaisser ce montant mais on fait une économie sur la facture sociale. C'est paradoxal mais c'est le calcul qui le veut alors si on applique ça aux chiffres de 2013 dont on a la connaissance, cela génère une économie sur la facture sociale de CHF. 77'000.- donc on encaisse moins et l'on paiera beaucoup moins de facture sociale. C'est le paradoxe de la situation mais pour 2015 on ne sait pas ce que cela va donner, quelle vont être l'ensemble des recettes puisque la facture sociale dépend de beaucoup de critères. Vraisemblablement de supprimer cet impôt provoquera une baisse de la facture sociale.

M. Marcel PARIETTI avait plusieurs questions mais l'on a pratiquement répondu à ces dernières. Systématiquement au Conseil communal on parle de la péréquation. Monsieur Froidevaux vient d'annoncer les avantages en supprimant le taux d'impôt foncier et les 2% d'imposition, est-ce que l'on pourrait nous dire le gain ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que la baisse de 2 points du taux d'imposition ne va pas générer une baisse de la facture sociale, mais n'en connaît pas son incidence. Il est pris en compte dans le calcul de la facture sociale mais il ne va pas générer une baisse de la facture sociale. En revanche cela va baisser le niveau des recettes à franc constant.

M. Marcel PARIETTI dit qu'il s'imagine qu'il y aura des recettes en moins, mais on nous a toujours donné des arguments que l'on pourrait dépenser énormément et que la péréquation financière ne changerait pas que c'était surtout un calcul sur les recettes.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que c'est juste.

M. Marcel PARIETTI pose la question si on a moins de recettes, on devrait être gagnant au niveau de la facture sociale ou de la péréquation.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX intervient en disant que cela ne veut pas dire qu'en baissant le taux d'impôt il y aura nécessairement moins de recettes parce qu'il peut y avoir plus de contribuables ou des contribuables qui déclarent de plus gros revenus.

M. Marcel PARIETTI dit que c'est un calcul mirobolant on baisse les impôts et on encaisse plus.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX intervient en disant que jusqu'à présent, on a régulièrement, ces dernières années, baisser le taux d'imposition et puis les recettes tant sur l'impôt sur le revenu et sur la fortune ont augmentées parce que les contribuables ont annoncé des montants supérieurs ce qui a rapporté plus. Le nombre d'habitants a légèrement augmenté. Il y a certainement des contribuables qui ont payé d'avantage.

M. le Président intervient en disant que la discussion est uniquement sur l'amendement « Suppression de l'impôt foncier » et que tous les détails sur la baisse des 2 points des impôts seront discutés après dans le cadre du préavis. Il demande si quelqu'un désire encore s'exprimer sur l'amendement ?

M. Bernard FREEMANTLE tient à remercier la commission des finances pour sa proposition qu'il trouve pertinente. Il rend attentif le Conseil et la Municipalité de l'image que l'on aura par rapport aux autres communes. Il faut être prudent dans la communication, la commune étant considérée comme « riche » par les communes avoisinantes.

M. Ivan SPRING prend la parole pour féliciter la commission des finances pour avoir trouvé une idée magnifique. Il est vrai qu'avec cette péréquation on se fait essorer. La Commission des finances a trouver un « truc » négligeable dans la somme qu'a articulé Monsieur Froidevaux mais on montre que l'on se fait essoré mais que l'on n'est pas d'accord, on sort les griffes. On pourra communiquer comme on veut mais le geste ou l'interpellation qui a été faite par la commission des finances marque clairement l'avis qu'on n'est pas d'accord et qu'on va trouver des astuces et il est clair que ce « truc » va s'en doute se dégonfler rapidement. Cela sera un coup d'épée dans l'eau mais on l'a fait et il tient encore à féliciter la commission des finances et soutient cet amendement

M. le Syndic désire rassurer Monsieur Freemantle. Depuis le début de la législature, la presse a été informée que pour toute communication elle doit faire ses demandes par écrit auprès de la Municipalité et c'est la Municipalité qui répond. C'est pour cela que depuis le début de la législature aucuns journalistes n'étaient présents aux séances du Conseil.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote.

L'amendement est accepté par 38 oui, 1 avis contraire et 3 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion sur le préavis No 7/2014.

M. Marcel PARIETTI dit que l'on devrait baisser à 53% et que l'on sera certainement la commune de l'Ouest-Lausannoise la plus basse. Il revient sur ce qu'avait dit Monsieur Freemantle concernant la communication. La commune aura le taux le plus bas et va encore supprimer l'impôt foncier, Monsieur Parietti a bien peur que l'on devienne le village Schwyzois du canton de Vaud.

M. André ROLAND pose une question concernant la facture sociale à Monsieur Froidevaux. Cette formule de calculs l'interpelle, personne ne la connaît, cela doit être une formule du style « Panoramix » où l'on met des trucs dedans et dont une seule personne en connaît la formule.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond que cette formule est accessible et connue mais elle est très compliquée et tient sur plusieurs pages.

M. André ROLAND demande par exemple que si l'on baisse le taux d'imposition communal à 53% cela signifie-t-il une augmentation de la facture sociale ?

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX explique que l'on ne peut pas le dire comme cela. Des simulations sont faites et Monsieur le Boursier a mis en place un tableau Excel en fonctions des différents critères mais comme cela dépend de l'ensemble des chiffres des communes vaudoises qu'on ne connaît pas, on ne

peut pas faire une simulation précise. En revanche, on peut faire une projection basée sur les chiffres de l'année précédente pour ce qui est des communes vaudoises que l'on connaît et puis après on introduit les différents critères de calculs pour faire cette projection. Mais si naturellement cela ne veut pas dire parce que l'on baisse notre taux d'imposition que l'on va payer nécessairement moins, bien au contraire. L'année passée, on avait un calcul que si on voulait payer zéro franc à la péréquation, il fallait mettre un taux d'imposition communal de 150.

M. Pascal OGGIER pense qu'il est important de s'octroyer un petit cadeau fiscal et rappelle que l'on va au-devant d'une période de turbulences fiscales dans le canton de Vaud assez difficile avec la réforme d'imposition dans les entreprises qui devrait baisser de 22% à 13 %. Il y a la votation du 30 novembre sur l'abolition des forfaits fiscaux qui devrait priver le canton de plusieurs centaines de millions de francs. On ne va pas vers le beau du côté fiscal cantonal, profitons de cette embellie momentanée pour la commune mais le futur s'annonce difficile.

M. Thierry DE MITRI propose deux amendements dont un apparaît très acceptable et l'autre plus compliqué à son avis.

Premier amendement : sur le paiement des intérêts moratoires, intérêts de retard, il lui semble que les intérêts moratoires datent des années 1990. Aujourd'hui, l'intérêt moratoire cantonal et fédéral est de 3% sur les impôts de retard et que dans une période où beaucoup de contribuables désirent rentrer dans l'honnêteté fiscale et d'aller vers la dénonciation spontanée, le calcul d'intérêt moratoire est non négligeable dans les impôts qu'ils ont à payer. Il pense qu'il serait sympathique pour quelques contribuables qui iraient dans la dénonciation spontanée. Il est prévu un taux de 3% au niveau cantonal et fédéral qui se trouve dans l'article 5 de l'arrêté d'imposition. Monsieur De Mitri propose un amendement de passer l'intérêt moratoire de 5% à 3%.

M. le Président ouvre la discussion sur l'amendement proposé de baisser les intérêts qui sont de 5% à 3% l'an.

La Municipalité est favorable à cet amendement et laisse le Conseil en débattre et se ralliera aux votes.

M. Michel GOLAY n'est pas sûr que la loi sur les communes permette de s'écarter de ce taux d'impôt qui est imposé sauf erreur de sa part par l'Etat de Vaud. Il faudrait en être sûr car cela serait dommageable que le Conseil prenne une décision qui ne puisse pas être acceptée par la Préfecture et le Département de l'intérieur et par le Conseil d'Etat. Là on pourrait parler de nous d'une mauvaise manière vraisemblablement. Il croit que si la Municipalité est persuadée que nous avons la totale liberté de fixer le taux d'intérêt, c'est très bien, elle assume une certaine responsabilité de rentrer dans le rang, si l'Etat nous retoque notre arrêté d'imposition. Monsieur Golay pense qu'il faut en savoir un peu plus.

M. le Président demande à Monsieur le Boursier communal s'il peut nous éclairer concernant la remarque de Monsieur Golay

M. le Boursier communal peut rejoindre ce qu'a dit Monsieur Golay parce qu'effectivement si on lit à l'article cinq de l'arrêté, c'est marqué à défaut, c'est la loi annuelle sur l'impôt qui s'applique voir article 12 alinéa 1. Il est clair que si une décision doit être prise, il faut s'assurer ce que fait le canton au niveau du taux d'intérêt. Le canton applique aussi son intérêt de retard, cela doit être l'équivalent. Il faudrait voir avec le canton effectivement le taux qui est appliqué.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX dit qu'il n'y a pas de problème pour ce qui est des impôts et taxes communales. On s'entend bien que si l'intérêt moratoire est laissé à 3%, il ne s'appliquera que pour les taxes communales. La Municipalité et la commune ont la compétence de décider son taux d'intérêt moratoire. On ne parle pas des impôts fédéraux et cantonaux.

M. Fridolin HEFTI sait qu'une décision doit être prise aujourd'hui pour le taux d'imposition mais il serait malheureux que la remarque de Monsieur Golay fasse échouer cette intention. D'après lui, ces intérêts de retard sont déjà spleen ache ou est-ce que c'est vraiment un montant qui a une certaine importance dans nos comptes.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX répond qu'effectivement dans la commune on a très peu de contribuables qui paient avec retard et qui ont des intérêts moratoires à payer. Il ne peut indiquer par cœur le montant, il peut toutefois le rechercher mais cela ne représente pas des gros montants. Dans une question plutôt de

principe comme l'évoquait le motionnaire. Monsieur Froidevaux peut nous renseigner plus tard ce que représentent ces intérêts mais c'est quelques milliers de francs, Ce n'est pas plus.

M. Federico Molina prend la parole pour donner une précision. Il interprète la rédaction de l'article comme ayant une portée extrêmement limitée. C'est effectivement les taxes communales et même pas les impôts communaux qui ne sont pas directement perçus par la commune puisque qu'ils sont perçus par l'Etat au nom de la commune alors Monsieur Molina imagine que l'impôt sur la fortune et l'impôt sur le revenu qui sont perçus par l'Etat ne sont pas concernés par cet article. Il demande si son interprétation est correcte, c'est sa lecture « taux d'intérêt de retard sur toutes contributions impayées sera perçus directement par la commune »

M. Dieter LANDOLT n'est pas 100% convaincu que 5% c'est trop parce que si on prend un crédit le taux est beaucoup plus élevé. Il croit que si l'on veut encourager les gens de payer leur impôt dans les temps, il vaut mieux rester avec un taux de 5%.

M. Pierre CEVEY a deux remarques. La première c'est qu'il essaie de payer ses impôts dans les temps, donc si l'on ne paie pas dans les temps, il faut s'en prendre à soi-même. Deuxième remarque, la discussion est de proposer de baisser de 2% le taux général d'impôt plus de supprimer l'impôt sur les bâtiments. Est-ce que c'est judicieux de rajouter encore « une couche » à cette proposition-là, sachant que l'on devra figoler une communication bien ficelée pour pouvoir défendre cette proposition vis-à-vis des autres communes. Là on va vraiment nous prendre pour des sacrés malins et des sacrés pégnets comme l'on dit dans le canton de Vaud à propos de tous ces impôts si on commence encore à rajouter cela.

M. Michel GOLAY dit qu'il y a beaucoup de problèmes à évoquer quand on lit l'article cinq et lorsque l'on entend l'amendement proposé. Il ne faut pas oublier puisque le taux d'intérêt de retard touche autant le retard mis par les contribuables à payer leurs impôts, c'est une première des choses et ce que disait le proposant à cet amendement s'agissant de dénonciation spontanée des contribuables. Il ne croit pas que cela soit très juste que l'on dise que l'on n'est pas touché dans la commune. De manière professionnelle, ce n'était pas dans la commune de Jouxens-Mézery, cette année Monsieur Golay a assisté deux clients dans des dénonciations spontanées et ces clients ont dû payer des intérêts de retard qui était des intérêts calculés au taux de 5%. Il n'est pas anormal que les contribuables qui ont oubliés, omis, trichés et qui n'ont pas annoncés certaines choses et qui doivent passer à la caisse, il n'est pas anormal que sur le montant des impôts qu'ils doivent payer une fois qu'ils se sont dénoncés ou qu'une fois l'Administration fiscale les a trouvés avant qu'ils se dénoncent, il n'est pas anormal qu'ils paient de plus un intérêt sur les impôts qui enfin sont payés aux collectivités publiques. Donc c'est assez choquant, aussi il ne suivra pas cette baisse du taux pour les motifs qui sont liés aux deux évènements qu'il vient de parler mais il est vrai que Monsieur Molina a soulevé une question qui est très pertinente de savoir si cela peut être appliqué à une créance que la Municipalité a envers un habitant ou si ça peut-être aussi des impôts ou d'autres taxes que le canton perçoit pour le compte de la commune. Monsieur Golay ne croit pas que l'on puisse admettre que le terme de directement dans cet article cinq soit la perception par la commune d'un montant qu'un contribuable ou qu'un habitant paierait à la commune. Il y a très peu de taxes et d'impôts non payés par les habitants et les contribuables dans la commune de Jouxens-Mézery. Les 99% des paiements faits par les contribuables se font auprès de la Recette de l'Etat. Donc il y a plusieurs bases de réflexions qui l'amène à ne pas devoir accepter peut être plus moralement que autre chose un amendement tendant à diminuer la pénalité faite aux contribuables qui n'ont pas payé assez tôt les montants qu'ils devaient de manière soit volontaire, soit ensuite de difficultés, soit dans une idée, une intention de se mettre à jour dans les dettes fiscales qu'ils ont.

M. Thierry REYMOND rejoint la Municipalité dans le sens qu'il ne voit aucune objection de baisser le taux de 5% à 3% en se basant sur les commentaires que Monsieur Froidevaux comme quoi la commune a le droit de le faire. C'est cela qui lui paraît important et soutiendra l'amendement de Monsieur De Mitri.

M. Thierry DE MITRI désire rappeler brièvement qu'il n'y a pas de taux d'intérêt à 5%, il suffit d'aller sur internet c'est 3% que cela n'en déplaît à Monsieur Golay. Si on dit 3% on est aligné sur le canton et le fédéral c'est simplement d'être sur les taux d'intérêts qui sont complètement en ligne avec les autres impôts. D'autre part, la commune a tout à fait le droit de fixer le taux étant donné qu'un cas de dénonciation spontanée extrêmement important s'est présenté à lui concernant un contribuable de Denens dont la commune a un taux d'intérêt de 1%. Cela représentait plusieurs centaines de milliers de francs donc Il y a liberté pour la commune de fixer le taux d'intérêt. Monsieur De Mitri ne pense pas que Denens soit mal vu par les autres communes.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président propose de passer au vote de l'amendement. Celui-ci est refusé par 19 non, 15 oui et 6 abstentions.

M. le Président rappelle que la discussion sur le préavis No 7/2014 est toujours ouverte et demande qui veut s'exprimer.

M. Thierry DE MITRI annonce qu'il ne va pas déposer son deuxième amendement car le climat est un peu difficile semble-t-il et comme Monsieur Oggier l'a dit, on va au-devant de grandes turbulences fiscales. Etant lui-même un professionnel de la fiscalité, Monsieur De Mitri suit les débats fiscaux avec beaucoup d'intérêts et on va au-devant de grandes turbulences fiscales. Evidemment, il y a la votation du 30 novembre mais il y a aussi une votation dont on va bientôt parler qui va être l'introduction d'un impôt fédéral pour les successions, donc on va être privé de compétences totale de prélever l'impôt de succession et on va parler de 20% quand même. Evidemment tout ceci Il nous le dit puisqu'il est confronté au quotidien avec des gens qui viennent habiter en Suisse ou qui renoncent à cause de ça, ou qui renoncent avec les votations du 30 novembre et la votation fédérale, l'initiative fédérale de succession c'est au premier trimestre 2015. Tout ceci donne un climat d'incertitude dont on n'a pas l'habitude en Suisse, puisque qu'évidemment nous offrons des certitudes, nous n'en offrons plus et peut être que nous n'aurons plus de compétences pour prélever l'impôt successoral. Nous n'aurons plus de compétences du tout, un impôt qui historiquement est un impôt qui est né dans les communes et qui est un impôt cantonal et à cause d'une initiative qu'il trouve démagogique et bien peut-être que cette compétence, les tendances n'étant pas très bonnes sera peut-être au niveau fédéral avec une loi fédérale sur les successions. Il trouve qu'un impôt sur la succession est foncièrement juste. Contrairement à l'impôt sur la fortune et il est très content que l'impôt foncier a été abaissé à zéro, parce que ce sont des impôts injustes qui touchent la substance alors que l'impôt de succession est un impôt foncièrement juste. Il trouve dommage au sens philosophique du terme que nous renoncions au niveau de la ligne directe descendante de prélever cet impôt alors que la commune a de très beaux contribuables et que nous avons loupé quelques successions ces deux dernières années qui étaient assez pharamineuses et on ne serait pas là à ergoter sur deux francs six sous aujourd'hui. Voilà c'est cet amendement qu'il ne va pas proposer qui était une réintroduction. Il annonce qu'il fera un peu de lobby pendant l'année pour l'arrêté d'imposition 2016 pour expliquer à chaque conseiller à quel point cela sera dommage quand on aura un impôt fédéral de succession et que l'on aura loupé tout ça et que finalement on aura plus de compétences du tout et que l'idée de l'arrêté d'imposition sera amputé d'une compétence qui était la nôtre que l'on pouvait utiliser à meilleur escient en réintroduisant un impôt en ligne directe descendante de 50% qui à son avis n'était pas si chère et avec de jolis contribuables qui sont dans la commune.

M. Christian BOVARD pense que l'on n'a pas terminé avec le changement de taux. C'est sur ce sujet qu'il désire entretenir l'assemblée. Le problème est le suivant : les tableaux comparatifs du préavis municipal mettent la commune en dernière position, à égalité avec St-Sulpice à 55% donc il est bizarre. Habituellement Jouxens était au-dessus de St-Sulpice et St-Sulpice était loin de tout le monde, alors effectivement cela a été dit tout à l'heure, il valait mieux un peu se cacher. Monsieur Bovard dit qu'il a toujours été depuis le Conseil général pour la baisse du taux d'impôt pensant que la commune encaissait beaucoup trop auprès des citoyens mais là on arrive quand même à une limite et s'inscrit en faux vis-à-vis de Monsieur Oggier. Justement, il faut penser aux problèmes qui vont arriver d'ici l'année prochaine ou 2016 au plus tard. Il estime qu'il faudrait rester à ce taux de 55%, on peut se le permettre, cela ne modifiera en rien la facture sociale parce que toutes les communes avoisinantes sont en train de maintenir voir plutôt d'augmenter leur taux. Donc si la commune baisse, on va prendre une chlaguée pour la facture sociale rien que pour 2%. Son désir est que cela soit maintenu à 55%.

M. Pierre-Henri FROIDEVAUX aimerait juste rappeler aux membres du Conseil qu'à la différence d'autres communes, notre taux d'imposition est modifié chaque année. Certaines communes ont décidé de maintenir leur taux ou légèrement l'augmenter et qu'il est décidé pour plusieurs années. Jouxens a cette faculté de le modifier chaque année. Il est vrai que si les prochaines années 2015, 2016 pèse en ce qui a été dit en résultats de certains votes ou de la défiscalisation des entreprises nécessitera d'augmenter notre taux alors on le fera et pour l'exercice à venir les recettes escomptées seront suffisantes avec un taux de 53%. C'est la raison pour laquelle, la Municipalité a proposé dans son préavis ce taux de 53% en espérant quelle soit suivie par le Conseil.

M. Alain GUGGER s'adressant à Monsieur Bovard dit que le message qu'il a tenu, on l'a entendu toutes ces dernières années, depuis qu'il est au Conseil. Il est vrai que l'on a toujours voulu être prudent mais on

a quand même réussi à baisser ce taux. Par contre la prudence a toujours été exagérée et donc on a payé trop d'impôt toutes ces dernières années, trop d'impôt on l'a vu dans les comptes, on a vu les amortissements extraordinaires qui ont été faits année après année, c'est de l'argent que les membres du Conseil, les habitants de Jouxens-Mézery pouvaient garder dans leurs poches. Effectivement que là on va continuer d'aller dans la bonne direction, on est allé de manière très prudente. La question de la facture sociale, il y a ce stat ment de chiffres, Monsieur Froidevaux l'a dit tout à l'heure, on ne sait pas vraiment ce que cela peut donner, effectivement Monsieur Gugger soutient la Municipalité dans la baisse de ce taux, il faut continuer comme cela de manière très prudente, on l'a été et on continue de l'être aussi que depuis Monsieur Froidevaux est en poste, il a été prudent et on peut continuer de cette façon.

M. Michel GOLAY aimerait bien préciser que si l'on si est bien classé dans les communications faites par la Municipalité dans son préavis, c'est sur treize communes de la région lausannoise et pas le canton de Vaud. Le canton de Vaud comporte pas loin de près de trois cents communes, on n'est pas si bien classé là, il faut laisser la place à la Terre Sainte ou il y a des communes qui ont un taux inférieur au nôtre. Maintenant pour tranquilliser certains conseillers qui pourraient se dire « Soyons plus solidaire avec les autres, ne baissons pas nos impôts, augmentons certains », il faut penser à cette charogne de péréquation intercommunales horizontales, elle porte son nom, ce qui fait que la moitié des impôts que la commune perçoit en s'agissant de droit de mutation, de droit de succession, de droit de donation et de gains immobiliers sont rétrocédé à un pot commun qui est réparti auprès des communes vaudoises. Donc, on nous pique la moitié de ce que l'on encaisse auprès des contribuables pour des impôts qui sont purement communaux qui n'ont rien à voir avec une fortune ou un revenu. On les donne déjà aux autres communes. N'allons pas maintenant dire on ne fait pas assez et on devrait en faire un peu plus pour les autres. Le jour viendra lorsque la péréquation aura changée, c'est-à-dire dans deux ans sauf erreur ou lorsque le changement des régimes d'imposition des entreprises passera ou ne passera pas, il nous reste encore à le savoir, il faut dire que pour certaines sociétés dans le canton et bien ce sont des sociétés soumises à un impôt diminué par rapport à ce que la loi le prescrit et ces sociétés-là nouvelles paieront un impôt complet dès le moment où la nouvelle législation fiscale passera en force. Donc les redressements existent toujours, on passe d'une année à une autre avec des critères de comparaisons et des critères de calculs pour valoriser les recettes des communes et leur prendre certains montants pour les donner aux autres. Combien de fois n'a-t-on pas dit à la commune de Jouxens-Mézery qu'on faisait des économies parce que l'on construit avec peu d'argent, on ne fait pas de dépenses fastueuses et puis d'autres communes bien connues pas seulement dans les environs de Lausanne mais dans tout le canton font des collèges avec du marbre, font des salles de spectacle etc., alors que les contribuables paient beaucoup d'impôts, ces communes-là dépensent énormément soit dans l'investissement, soit dans les dépenses courantes de l'année. Si on regarde ce qu'a fait Lausanne cette année avec les surfaces vertes que l'on trouve un peu partout dans la ville, Monsieur Golay se réjouit d'avance de connaître combien ils ont dépensé pour priver les voitures de se parquer en ville et puis de laisser des terrains qui ont coûtés très chère prendre la place du bitume. Il pense que nous avons ici une excellente proposition faite par la commission des finances, on devrait la suivre dans une grande majorité.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

M. le Président passe au vote. C'est à une forte majorité moins une abstention et 5 avis contraires que le préavis No 7/2014 amendé est accepté.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis No 7/2014),
- vu le rapport de la Commission des finances du 9 octobre 2014,
- ouï leurs conclusions,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

1. **d'amender** le point 5 de l'article 1 de l'arrêté d'imposition pour **l'année 2015** figurant en annexe du préavis municipal No 7/2014, **en ramenant à 0,00 CHF l'impôt foncier proportionnel** sur l'estimation fiscale des immeubles,

2. **d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2015 ainsi modifié, et prévoyant une baisse du taux général de 55 à 53% ;**
3. **de charger** la Municipalité de le faire approuver le Conseil d'Etat.

7. Réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Thierry De Mitri

M. le Syndic donne lecture de la réponse de la Municipalité à la motion de Monsieur Thierry De Mitri. (Réponse jointe au PV)

M. le Président ouvre la discussion concernant la réponse de la Municipalité.

M. Thierry DE MITRI, motionnaire, constate que cette motion est traitée avec sérieux et il remercie la Municipalité. Il a essayé de trouver l'étude qu'il n'a pas vue annexée et regrette que la réponse soit aussi courte étant donné qu'il avait pris beaucoup de peine à écrire cette motion bien plus longue et pense qu'elle a été l'objet de 5 à 10 minutes de réflexion. Quand il voit la motivation du refus, il rappelle que dans sa motion, on était conscient qu'il n'y avait pas suffisamment de personnel et que l'on pouvait mandater quelqu'un. Déjà le premier motif de refus n'est pas recevable. La commune n'as pas le personnel suffisant, Monsieur De Mitri en prenait acte dans la motion. Deuxième moyen de refus, même si la commune a acheté un véhicule performant qui rejoint le premier motif de refus, il en demeure pas moins que la commune donne priorité au réseau communal mais précisément comme on devait mandater une entreprise, ce n'était pas le nouvel équipement qui devait être mis à contribution. La plupart des chemins privés sont étroits, c'est effectivement un motif recevable. Il se trouve que celui de Monsieur De Mitri n'est pas étroit et que le stockage de la neige à l'heure de l'iPhone 6 n'est pas un problème fondamental et puis il sait que du côté de la Bâtiaz c'est compliqué. D'ailleurs, il soupçonne que la motion a été traitée alors qu'il faisait encore beau, car si elle avait été traitée en décembre alors qu'il y avait une tonne de neige dehors il aurait eu plus d'échos. En plus dernier motif de refus, il y a des gens qui ne seraient pas contents car ils seraient les derniers servis. Franchement, Il est un peu déçu de la motivation qui pour deux motifs sont irrecevables parce que précisément, il fallait mandater une personne tierce ce qui était proposé et puis sur le fait que des gens seraient servis après, le problème c'est qu'il y a des gens qui ne sont pas servis du tout et que la neige reste trois voire quatre semaines et qu'il y a eu des accidents. Il connaît deux exemples de jambes cassées et d'un bras cassé qui coûtent probablement à la collectivité, à la Suva ou autre beaucoup plus chers que le fait de déneiger. Monsieur De Mitri trouve franchement que cela n'a pas été traité avec beaucoup de sérieux et il est déçu du contenu de la réponse de la Municipalité

M. Michel GOLAY vient d'entendre un commentaire gentil de la part du motionnaire. Tout d'abord, il vrai que la Municipalité dit qu'il y a eu une enquête en annexe à la réponse que personne n'a pas vu. On ne sait pas lorsque Monsieur le motionnaire parle au milieu de la page 2 d'une perception d'un montant de CHF. 50.- par propriétaire, est-ce que c'est des propriétaires riverains de chemins privés ou de tous les chemins de la commune cela reste encore à déterminer mais ceci ce n'est pas très grave. Ce qui étonne considérablement Monsieur Golay qu'une motion est une affaire du législatif autant que l'on puisse dire qu'il y a un législatif sur le plan communal ce n'est pas le cas enfin du Conseil communal qui vient avec des propositions. Monsieur De Mitri a réussi avoir le nombre de voix suffisantes pour obliger la Municipalité à se pencher sur ce sujet. Monsieur Golay trouve dans la réponse de la Municipalité que la celle-ci n'en veut pas or ce n'est pas ce que le motionnaire a demandé. Le motionnaire a demandé d'étudier quelque chose et de venir avec un rapport devant le Conseil communal pour qu'on puisse débattre de ces chose-là. Monsieur Golay croit que cette motion a été prise à la légère par la Municipalité qui devrait quitte à prendre du temps et d'aller plus loin dans ses réflexions, aboutir à une proposition au Conseil communal de ne pas accepter que la motion ne soit étudiée, nous convaincre dans un rapport qui ne soit pas plus long que celui-ci, cela ne gêne pas d'avoir des textes courts mais sérieux, complet qui nous permette de faire un pas en avant pour faire quelques années. C'est quelque chose que l'on a débattu il n'y a pas si longtemps, cela fait seulement trente ans qu'il est membre du Conseil, il est sûr que l'on a parlé de ce problème-là, en tous les cas 5 fois si ce n'est pas plus en trente année. Monsieur Golay croit que Monsieur De Mitri s'est contenté trop rapidement de ce rapport qui le déçoit et il le déçoit gentiment et pas trop méchamment. Il invite les membres du Conseil à demander à la Municipalité de compléter son étude à ce sujet et de revenir avec des propos qui soit clairs et précis, dont les références aux enquêtes soient annexées au rapport. Ceci sans donner de dates parce que de toute façon l'hiver 2015 est déjà presque fini mais on pourra en parler au printemps ou en été de l'année prochaine. Cela serait une bonne chose qu'on puisse

avoir même une commission du Conseil communal qui examine cette fois le rapport de la Municipalité puis le problème sera classé jusqu'au prochain évènement ou alors au contraire sera admis pour un déneigement général dans la commune avec ou sans taxes complémentaires de CHF. 50.- ou pas suivant si on habite sur un chemin privé ou pas. Monsieur Golay invite Monsieur le Président et les membres du Conseil à ne pas classer cette affaire. On va prier la Municipalité d'accepter d'aller un cran plus loin dans cette affaire.

M. Pascal OGGIER se permet d'appuyer les interventions de Messieurs De Mitri et Golay. Il a l'impression que dans la commune il y a un système à deux vitesses. D'un côté, il y a les riverains des chemins publiques qui bénéficient du déneigement et de l'entretien des routes publiques, du nettoyage, de l'éclairage et de l'autre côté les riverains des chemins privés où l'on a rien de tous cela. Par contre on vient d'évoquer le problème de la fiscalité tout à l'heure au niveau des impôts. Chacun est soumis au même impôt, là il y a effectivement un système à deux vitesses qui le dérange passablement.

M. le Syndic ne se prononcera pas directement sur l'étude qui a été faite puisque c'est le dicastère de Madame Favre. Il va donner l'expérience qu'il a eue avec deux municipalités. Il n'y a pas eu un sondage dans les trois cents municipalités que compte le canton d'ailleurs. De l'étude que Madame Favre a fait faire, une commune a dit qu'elle déneigeait, c'est la commune de St-Cergue, mille mètre d'altitude. Jouxte est à cinq cents mètres. Il a discuté lors de la première séance de l'AdCV avec un Municipal de St-Cergue qui lui a transmis que c'était la plus grande bêtise qui avait été faite étant donné le nombre de réclamations qu'ils ont reçues. Ils ont des propriétaires qui sont dispersés dans une plus grande commune que la nôtre, c'est des bringues sans arrêt. La deuxième c'est la commune de Leysin, puisque que lors du dépôt de la motion, Il se trouvait à Leysin et y a rencontré un Municipal. Il lui a demandé comment cela se passait dans la commune. A Leysin, c'est vite vu, tous les chemins privés en règle générale ne sont pas déneigés. Par contre, s'il y a une entente entre tous les propriétaires des chemins privés, ils mandatent la commune qui mandate un privé et, la facture va directement chez les privés, cela ne passe pas par la commune. Ils ont à peu près 50% de chemins privés qui sont déneigés mais par délégation de signatures. Ce sont les deux choses que Monsieur le Syndic peut nous dire dans les discussions qu'il a eues.

Mme Chantal FAVRE donne réponse pour ce qui en est de l'étude. Elle est étonnée que les membres du conseil ne l'aient pas reçue. Cette étude a été faite sur une dizaine de communes de 500 à 800 mètres d'altitude pour donner une approximation et une différence de neige que l'on pourrait avoir à Jouxte-Mézery. Aucune autres communes ne déneigent les chemins privés car ce qu'il faut savoir c'est que les chemins privés ont leur propre réseau d'égout, réseau d'éclairage etc. C'est les propriétaires qui refont le revêtement, c'est prévu comme cela dans la commune depuis le début. Il y a aussi la configuration où les propriétaires veulent peu de trafic. La commune s'est adressée à la maison Tinguely pour savoir comment cela se passait s'ils venaient déneiger les chemins privés. Ce qui faut savoir, c'est qu'ils vont venir à n'importe quel moment, parce qu'ils font tous les chemins qu'ils ont à leur programme, donc ils viendront peut-être à quatre heures de l'après-midi, ils ne viendront pas le matin à sept heures, ni à six heures, cela est sûr. Ils ne peuvent pas certifier quand ils passeront. D'une part, on ne sait pas où mettre la neige, les chemins sont étroits, peut-être qu'aux Boracles les chemins sont un peu plus larges qu'à certains endroits. Où mettre cette neige, dans les haies ou les bordures et qui paiera en cas de dégâts. On peut la mettre au bout des chemins et boucher les moitiés des chemins ou alors prendre une fraiseuse avec un camion pour évacuer la neige. C'est très compliqué, cela coûte beaucoup et c'est vrai que la solution la plus logique serait de se mettre d'accord et de pouvoir ensuite diviser la facture en nombre de propriétaires qui veulent déneiger leur chemin. Il faut aussi savoir qu'il y a beaucoup de quatre quatre à Jouxte. Il y a beaucoup de choses qui sont en contradiction mais cela n'est pas le problème de la commune. Le problème c'était de montrer que dans cette motion si on faisait quelque chose, c'était surtout aux habitants de se mettre d'accord. On peut vous donner des adresses. On sait que dans certains chemins comme à Praz-Forney, cela n'a jamais fonctionné, que les gens qui ont payé l'entreprise de déneigement ne sont jamais rentrés dans leur frais ou difficilement. Cela a été des expériences qui ont été défavorables et que pour le moment d'après le questionnaire qui a été fait, aucune communes ne déneigent à part St-Cergue qui s'en mord les doigts. Ils ont mis une taxe de CHF. 30.- selon les souvenirs de Madame Favre plus un forfait au déneigement. Est-ce que l'on est prêt à payer un impôt, si l'on n'est pas prêt à payer un impôt pour cela et ensuite mandater une entreprise qui devra s'occuper de cette neige et il faut aussi savoir que c'est souvent trois semaines par année.

M. Michel MOREL ne dira qu'une phrase « Comment a-t-on pu vivre sans ça ». Il en dira une deuxième « Si on a que cela comme soucis, tant mieux »

La parole n'étant plus demandée. M. le Président propose de passer au vote sur la réponse de la Municipalité. Par 17 oui, 8 non et 10 abstentions, la réponse est acceptée.

Certains membres disent que cela ne joue pas. Monsieur le Président rappelle que ce n'est pas une obligation de voter.

8. Interpellations, motions, postulats

M. le Président a reçu de M. Ivan SPRING une interpellation et un postulat et demande à Monsieur Spring de développer son interpellation.

M. Ivan SPRING lit son interpellation « pour un nouveau local destiné au stockage du matériel de l'association de la Fête à Jouxens-Mézery. » (Interpellation jointe au PV)

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La parole n'est pas demandée, M. le Président passe au vote sur la prise en considération de cette interpellation. Pour que celle-ci soit prise en considération, il faut que 5 conseillers l'appuient.

Une forte majorité appuyant cette interpellation, celle-ci est renvoyée à la Municipalité.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu l'interpellation déposée par Monsieur Ivan Spring

Pour un nouveau local destiné au stockage du matériel de l'association de la Fête à Jouxens-Mézery

renvoie

- à la Municipalité de répondre à ladite interpellation pour être traitée lors de la prochaine séance

M. Le Président prie Monsieur Ivan SPRING de développer son postulat.

M. Ivan SPRING donne lecture de son postulat « pour la création d'un fond de solidarité affecté à la mise en séparatif des bâtiments privés situés sur la commune de Jouxens-Mézery » (Postulat joint au PV)

M. le Président ouvre la discussion.

M. le Syndic désire donner quelques indications car peut-être pour certains, le postulat de M. Spring est un peu vague. Il est évident que la loi oblige maintenant les communes à contrôler l'ensemble des anciennes propriétés qui datent d'avant 2004. Lorsqu'une maison est vendue ou lors de travaux, l'ingénieur communal vient automatiquement avec l'employé communal pour contrôler si la mise en séparatif est correcte. Comme Monsieur Spring l'a si bien mentionné, les chenaux sont reliés aux eaux claires de même que les grilles devant les garages qui auparavant étaient reliés aux eaux usées et lorsqu'on lavait les voitures, les savons partaient automatiquement à la STEP. Depuis une dizaine d'années, sauf erreur, les lavages de voitures sont interdits devant les maisons. Ces grilles doivent être raccordées aux eaux claires. Pourquoi ces contrôles, parce que l'ensemble des STEP de Suisse sont ultra surchargées d'eaux usées. Ces eaux usées sont souvent trop chargées en eau claire. Quand la STEP est surchargée d'eaux usées, ils ouvrent les vannes et cela part directement au lac, c'est pour cela qu'il est déconseillé formellement d'aller se baigner à Vidy. Monsieur le Syndic donne raison à Monsieur Spring, la nouvelle STEP est devisée actuellement pour un montant de CHF. 330'000'000.- dont notre participation va être votée au printemps. Actuellement, quelques maisons ont été contrôlées à gauche et à droite, ces maisons soit se vendaient ou soit on y faisait des travaux de rénovation ainsi qu'un quartier c'est-à-dire le bas de la Bâtiaz – Boracles puisque il y a eu des travaux au collecteur EC/EU. Une partie du chemin de Lussex est fait, étant donné qu'actuellement il y a des travaux de remisage d'un collecteur. Il y a trois semaines, tout le reste de la Bâtiaz y a passé également. Certains propriétaires étaient en ordre, d'autres ont eu des petites surprises, d'autres ont eu des mauvaises surprises, il est vrai, Monsieur le Syndic ne peut pas donner le montant, il y en a qui ont pour mille francs, d'autres deux mille et d'autres pour beaucoup plus. Tôt ou tard,

ceux qui ont des maisons antérieures à 2004, dans les cinq à dix ans à venir passeront au contrôle de séparatif pour savoir exactement où vont leurs eaux.

M. Jacques MILLIET pense qu'il y a plusieurs raisons qui font que l'on doit s'opposer à ce genre de démarche. La première, si on possède une maison depuis de nombreuses années ou si on acquiert une maison plus ancienne, on la paie un peu moins chère, il y a des travaux à faire, donc finalement c'est de la responsabilité du propriétaire de planifier les travaux de remise en état, il va le faire pour ses fenêtres, pour sa toiture, pourquoi il ne le ferait pas avec des structures plus générales. La deuxième chose, on va créer une usine à gaz, on va créer tout un système, il faudra calculer, où est-ce que l'on va prendre cet argent, il faudra le budgéter, le redistribuer, comparer celui qui va recevoir dix mille francs, celui qui va en recevoir cinq mille. Troisième point, trois cent trente millions pour la STEP, oui c'est un gros montant, on est une grande agglomération de 250'000 habitants, 52 rames, 32 rames pour une piscine et une patinoire, voilà deux cent millions à Prilly, si on arrive à mettre deux cents millions pour une piscine et une patinoire, Monsieur Milliet pense que l'on peut mettre très largement trois cent trente millions pour une infrastructure de base, de fonctionnement de l'agglomération et puis le dernier point qui à son avis est le plus important, les lois changent, les lois évoluent, aujourd'hui c'est le séparatif, demain cela sera peut-être des obligations d'isolations, des obligations de panneaux solaires, de Minergie et ce qui est sûr des suppressions de chauffage électrique parce que l'on a le même problème.

M. Marcel PARIETTI étant concerné il lui fallait quand même soutenir l'idée du postulat et remercie par avance Monsieur Spring. Il aurait un amendement à ce postulat. M. Parietti ne parlerait pas d'un fond de solidarité. Selon l'avis de droit que la commune doit faire parvenir aux propriétaires qui ont construit entre 1985 et 1990 avec des règles et des permis de construire et d'habiter qui demandaient aux architectes de raccorder la grille devant le garage aux eaux claires, il parlerait plutôt que la Municipalité répondant à ce postulat, préconise un fond de soutien à la surcharge en eaux claires de la STEP. Parce que si ce sont vraiment des obligations de la commune, une réponse est toujours attendue. La commune va-t-elle obliger ceux qui ont construit avant 2003 avec des permis de construire et d'habitation de raccorder la grille aux eaux claires.

M. Alain GUGGER dit que cela est effectivement une proposition étonnante parce que la collectivité paie le propriétaire pour son bien privé, ce n'est pas quelque chose qui est conforme, qui se fait dans les pays d'Europe de l'Ouest et de l'autre côté, c'est un trou sans fond pour la commune. On commence à cinq cent mille francs on ne sait pas exactement combien il y aura de demandes. En tous les cas, le dernier voudra recevoir le même montant que les premiers. Il avoue que c'est compliqué et c'est surtout très cher et on ne sait pas où s'arrête ce genre de coût.

M. le Syndic donne réponse à Monsieur Parietti, il est vrai que Monsieur Parietti est concerné mais tout le quartier du bas de la Bâtiáz a écrit à la Municipalité en demandant de quel droit on faisait faire ces travaux. Suite à cela, les habitants du bout du Lussex ont entendu parler de la lettre et ont fait la même chose. On a mandaté notre avocat pour un avis de droit. Alors, ce n'est pas des frais de justice comme quelqu'un la dit, c'est plutôt simplement un avis de droit que la commune a demandé au mois de juin. La Municipalité a rappelé son avocat au mois de juillet et vient de recevoir cet avis de droit que Monsieur le Syndic n'a pas encore eu le temps d'analyser ainsi que les réponses du bureau Miaz & Weisser qui a participé à la réponse de cet avis de droit. Dans tous les cas, les signataires de la demande qui a été faite à la Municipalité auront leur réponse rapidement lorsque la Municipalité aura pu analyser l'avis de droit.

Mme Laurence AUBORT pose la question pour ceux qui ont déjà fait les travaux et qui n'ont rien touché, peuvent-ils venir réclamer quelque chose ?

M. le Syndic s'attendait à cette demande.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président passe au vote sur la prise en considération de ce postulat. Pour que celui-ci soit pris en considération, il faut que le 1/5 des membres présents l'appuie.

Ce postulat est appuyé par 6 membres, il est donc refusé.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le postulat déposé par Monsieur Ivan Spring

Pour la création d'un fonds spécial de solidarité affecté à la mise en séparatif des bâtiments privés situés sur la commune de Jouxens-Mézery

décide

de refuser la prise en considération de ce postulat

M. le Président invite Mme Danielle BALLENEGGER à développer son postulat « Je m'adresse à la Municipalité et plus particulièrement au municipal en charge des activités sportives pour la création d'un emplacement pour faire du skate ou planche à roulettes » (Postulat joint au PV)

La Municipalité ne désire pas s'exprimer.

La discussion n'est pas demandée, M. le Président passe au vote sur la prise en considération de ce postulat. Pour que celui-ci soit pris en considération, il faut que le 1/5 des membres présents l'appuie.

Ce postulat est appuyé par 7 membres, il est donc refusé.

Le Conseil communal de Jouxens-Mézery,

- vu le postulat déposé par Madame Danielle Ballenegger

Je m'adresse à la Municipalité et plus particulièrement au municipal en charge des activités sportives pour la création d'un emplacement pour faire du skate ou planche à roulettes

décide

de refuser la prise en considération de ce postulat

9. Propositions individuelles et divers

M. le Président ouvre la discussion.

M. Michel MOREL aimerait savoir si des subsides sont prévus car actuellement beaucoup de propriétaires dont il va peut-être faire partie, changent les fenêtres de leur habitation. Il demande également si au niveau des panneaux solaires, il y a un règlement communal et informe qu'il existe maintenant des panneaux solaires blancs et pense que beaucoup de gens seront intéressés.

M. Claude RAMSEYER répond qu'effectivement les panneaux solaires, il y a un développement qui s'est fait par la CSEM de Neuchâtel et qui a eu quelques soucis notamment avec des panneaux solaires qui souhaitait mettre sur des bâtiments historiques et actuellement, ils sont en train de travailler, il va venir prochainement, malheureusement c'est une fabrication provenant de Taiwan, mais enfin c'étaient les seuls qui étaient capable de les fabriquer à des prix abordables qui vont avoir des couleurs du côté orangés qui ressembleront d'avantage aux couleurs de tuiles qu'on a généralement sur les toitures de Jouxens-Mézery. Un autre élément qui a changé, c'est qu'actuellement vous pouvez sans passer par un permis de construire, couvrir on peut dire de manière uniforme votre toit de maison. Donc à la limite vous pouvez dépasser les 30m², d'ailleurs nous avons reçu deux demandes qui viennent d'arriver, pour autant que les panneaux en eux-mêmes soient d'un seul tenant et vous devez avoir l'autorisation évidemment des voisins pour questions de reflétions par rapport aux panneaux existants. Concernant les demandes de subsides, jusqu'à maintenant on passait par Suisse Crid, ces choses vont changer puisque à partir de l'année prochaine la législation va changer, elle est déjà en cours d'étude. On aura des émulations en terme de coefficient d'isolation, où on va devoir passer plus de temps avec des contrôles et avec des frais supplémentaire pour les nouveaux propriétaires ou pour les transformations des bâtiments. Concernant les subsides pour les fenêtres, il y a actuellement une possibilité, vous pouvez regarder comme il y a un subside qui peut être accordé mais vous savez que la liste est longue. Concernant le subside des panneaux solaires, on parle en fait que ce subside-là de manière relativement proche sera supprimé. Une remarque à faire notamment par rapport à une des installations qu'il a vu ce soir, là c'est l'expérience

d'avoir pu discuter, contrôler certaines installations qui sont faites à Jouxens où ailleurs, par exemple du côté de Bienne, une chose que les gens ne savent pas c'est que la plupart du temps, quand on installe des panneaux solaires sur les toits la tendance serait de vouloir les introduire ou de les noyer ou disons de trouver un moyen esthétique de les cacher dans les toits, hors c'est justement l'inverse qu'il faut faire dans la mesure du possible les éloigner du toit pour maximiser la circulation d'air puisque au moment où vous faites réchauffer vos panneaux, vous perdez environ dix à quinze pourcent uniquement sur les coefficients de température. Une expérience intéressante qu'il va nous faire partager, puisque la personne qui va poser ces panneaux avait demandé une première offre pour environ une surface de 30m². L'installation, il y avait trois variantes, cela partait de CHF. 22'000.- et la plus basse était à CHF. 18'000.-, or maintenant il a réussi à renégocier vu qu'il y a pas mal de gens sur le domaine et il pourra faire l'installation pour un montant de CHF. 17'000.-. L'avantage qu'il a c'est que si vous regardez, Monsieur Ramseyer a pu voir ses factures et divers éléments, c'est quand fait avec un montant de ce type pour une installation d'environ 30m², on peut dire qu'à partir de 7 ans l'amortissement du fait de la croissance du prix de l'électricité vous avez amortis votre installation et on peut dire que vous récupérez de l'argent. Pour quelle raison, il conseille de partir sur une installation posée sur une toiture rapidement, c'est que d'un côté d'une part le prix de l'énergie va continuer d'augmenter. On voit tous venir le problème de l'arrêt des centrales nucléaires donc, inmanquablement cela va jouer un rôle et il y a un autre aspect que Monsieur Ramseyer le vit, le voit tous les jours, c'est que maintenant la majorité des universités travaillent sur des nouveaux cristaux avec des rendements plus intéressants. En fait, les deux courbes vont se croiser, l'amortissement se fera plus rapidement. Voilà la situation actuellement, l'allègement c'est qu'aujourd'hui il n'y a plus de mise à l'enquête, la Démarche, vous la faite avec le fabricant de panneaux solaires qui va vous les poser et cela passe en Municipalité si l'accord des voisins est donné. L'autorisation de le faire est donnée rapidement.

M. le Syndic désire répondre à Monsieur Morel concernant les fenêtres étant donné que l'on a fait l'expérience à la commune de Jouxens pour le changement des fenêtres au bâtiment du Frêne. On a eu trente pourcent de participation de l'Etat de Vaud parce que c'était des triples vitrages. Les personnes qui ont des triples vitrages ne sont pas tout à fait contents parce qu'il y a énormément de condensation. Pour en avoir parlé avec un professionnel, les vitriers ne sont absolument pas contre mais ils sont revenus en arrière concernant ces triples vitrages à cause de la condensation. Les subventions pour les fenêtres se trouvent sur le site du canton.

M. Marcel PARIETTI informe qu'effectivement le triple vitrage est conseillé pour avoir une subvention mais ce qui est très important c'est la surface. Pour la plupart des villas, pour avoir un soutien, il faut avoir environ 250 m² et à son avis, on n'a pas un immeuble de 8 étages dans la commune donc les subventions au niveau du canton ou de la Confédération ne sont pas possibles pour les maisons de notre village.

M. le Syndic confirme que pour le Frêne, la commune a reçu une subvention.

M. Bernard FREEMANTLE puisque que l'on parle de bâtiments communaux, d'énergie, renouvelle sa question : Où en est-on avec l'énergie renouvelable sur nos bâtiments communaux ?

Mme Fabienne SEGU a deux remarques. La première question : lors du dernier conseil, on avait parlé d'une séance que la Municipalité allait avoir avec Crissier concernant l'individu sous l'autoroute. Elle désire savoir ce qu'il en est maintenant ? La deuxième remarque, Madame Segu revient toujours sur le même sujet et elle remercie la Municipalité d'avoir répondu à ses questions concernant la déchetterie même si elle trouve que six mois pour répondre c'est très long pour des réponses qui sont très light à son avis. La Municipalité lui a répondu que la réflexion qui a amené à la décision de changer le système de déchetterie est pour un souci d'économie et à la question suivante quand on demande qu'est-ce que cela va coûter, on ne peut pas lui répondre. Elle aurait voulu savoir où était l'économie dans ce système ? On nous dit que les employés communaux ne sont quasiment plus à la déchetterie, il faut engager quelqu'un et Monsieur Calce a un autre contrat, Madame Segu ne voit pas tellement l'économie.

M. le Syndic répond en ce qui concerne l'individu et laissera Madame Favre répondre en ce qui concerne la déchetterie. La Municipalité a annoncé le cas de la personne qui logeait ou loge sous le pont de l'autoroute à la Police et à la Gendarmerie qui le connaît d'ailleurs. Un policier s'est chargé d'aller le trouver et de faire évacuer tout ce qui n'était pas conforme dans son emplacement parce qu'il avait apposé des panneaux d'interdictions, des barrières etc. La personne a reçu l'ordre de démolir et d'ôter tout ce qui n'était pas autorisé. Cela a été contrôlé. Maintenant il est sous surveillance régulière de la Police. La Police nous a assuré qu'elle allait poursuivre cette surveillance aussi longtemps que nécessaire et bien évidemment

si il s'avérait qu'il représente un danger, il faudrait le lui signaler immédiatement. Il n'est pas directement sur le territoire communal, il faut savoir qu'il est sur une parcelle appartenant à la Confédération.

Mme Chantal FAVRE désire donner quelques petits éclaircissements rapides mais que des plus précis pourront être donnés plus tard. En ce qui concerne l'économie, on est arrivé à un total de CHF. 45.- par habitant pour le total des coûts de la déchetterie avec ce nouveau système. L'ancien système était plus cher quand on avait payé tous les transporteurs et tous les tenants et aboutissants des matières. C'est pour cela que la Municipalité a choisi cette solution. Ensuite, pour donner des meilleurs chiffres, il faut toujours attendre une année de travail complet. Il y a maintenant un pourcent au forfait, on sait que cela va rester pendant trois ans soit CHF. 45.- par habitant, il n'y aura pas d'augmentation. Au niveau des employés, cela ne change pas les lundis, mercredis et vendredis parce que ce sont les employés de la commune qui se charge avec l'apprenti de faire les heures de déchetterie et d'être là en gardiennage. Il y a le samedi que se répartit Monsieur Calce et un employé de DESA depuis que Monsieur Tavares a arrêté de son propre chef de faire les samedis. La Municipalité a délégué cela à la maison DESA qui vient en apport avec Monsieur Calce qui est au même prix. Maintenant pour ce qui en est des lundis, mercredis et vendredis, c'est en général les employés communaux et s'ils ne sont pas là en raison de vacances ou autres, c'est l'entreprise DESA qui assure les remplacements. Cet été, il y a eu des remplacements lorsque M. Gilliéron a été accidenté et que Monsieur Tavares était en vacances. En ayant que deux employés communaux, l'apprenti n'ayant pas encore commencé son apprentissage, la Municipalité a fait ce qu'il fallait pour avoir un gardiennage à la déchetterie. C'était sporadiquement et c'est seulement sur appel par rapport à l'emploi du temps des employés de la commune et de leurs vacances.

Mme Stéphanie MILLIET prend la parole pour le côté récréatif concernant la Fêtes à Jouxens. Une information a été ou va être reçue par les membres du Conseil et désire juste les inviter à y participer soit en se déplaçant à la fenêtre de l'église soit en organisant une fenêtre afin que le village puisse être animé durant le mois de décembre.

M. Michel GOLAY veut saluer l'accord du Conseil d'Etat concernant le règlement du Conseil communal puisqu'il a passé la rampe avec succès et sans correction. La fin du rapport de la commission ad hoc disait pour en terminer que la commission était d'avis qu'en plus des références numériques au titre du règlement, il faudrait ajouter un lexique indiquant à quels articles on trouve la référence d'un mot clé ce que l'informatique permet aisément de faire. Or ce lexique n'est pas annexé au règlement du Conseil communal. Même la commission s'était mise à disposition de l'Administration communale le cas échéant pour l'aider à l'établissement de ce lexique. Monsieur Golay pense que c'est utile pour tous les membres du Conseil en recherchant un article sur un certain sujet afin de le trouver assez rapidement et rappelle cette conclusion de la commission.

M. le Président indique qu'il regardera avec le secrétaire municipal.

M. Michel PILLOUD pose la question au sujet du questionnaire reçu de DESA. Dans les heures d'ouverture proposées pour le samedi, cela concerne-t-il l'horaire d'été ou celui d'hiver ?

Mme Chantal FAVRE dit que c'est une bonne question car cela n'a pas été précisé mais il était pensé l'été puisque l'hiver, la déchetterie est fermée l'après-midi.

M. Ivan SPRING a trois questions et une remarque.

La première question il rebondit sur ce qu'a dit Monsieur Freemantle en début de séance concernant la Commission d'urbanisme notamment pour le mur qui a été dressé en limite de propriété qui est en bas du Chemin de la Venoge. Il désire savoir si la Municipalité avait reçu cette lettre et en avait pris acte et si ce mur sera corrigé.

Deuxième question : Elle s'adresse à Madame Favre, cela concerne l'installation d'un container enterré dans le quartier de Mézery, Monsieur Spring avait fait une demande au mois de mai 2012, avec une proposition et un courrier lui a été adressé au mois de janvier 2014 qui disait que l'installation d'un container non enterré du type Siteanine sur le domaine public à proximité du passage à piéton qui se trouve à la sortie du quartier de Mézery en direction du Lussex sera prochainement installé. On est en octobre, la lettre date de janvier, neuf mois, une gestation donc est-ce que l'accouchement est pour bientôt ou il faut que l'on vienne avec des forceps ?

Troisième question : Cela concerne une motion que Monsieur Spring avait déposée en 2011. La motion intitulée « une zone de rencontre dans la commune de Jouxens-Mézery, dans la zone de 20 km/heure » La Municipalité a-t-elle pu s'y intéresser ou est-ce un nouveau bureau qui va s'en occuper ? Sa dernière

remarque est pour le déneigement des chemins privés, étant donné que l'impôt foncier a été abandonné, Monsieur Spring suggère à Monsieur De Mitri de faire un lobby auprès des habitants de son quartier en disant qu'il n'y a plus d'impôt foncier, cet argent pourrait être mis dans un pot commun pour déneiger.

M. Claude RAMSEYER donne la réponse concernant le mur au niveau du chemin de la Rueyre. Tout d'abord le mur n'est pas construit, pour l'instant le permis de construire a été délivré mais afin de répondre au mieux à la demande faite de la Commission de l'urbanisme par l'intermédiaire de Monsieur Freemantle, le nouveau bureau qui va s'occuper de la modération du trafic a été sollicité pour étudier la chose, afin d'avoir une réponse cohérente puisque qu'en fait indirectement ce mur crée une modération du trafic sur une certaine longueur mais on va laisser le spécialiste regarder la chose et que probablement qu'on trouvera un arrangement avec le propriétaire. La seule chose c'est la dérogation de la pente des talus et on espère qu'à ce moment-là il n'y aura personne pour dire que l'on ne respecte pas les talus en termes de règlements de constructions.

Mme Chantal FAVRE répond à Monsieur Spring concernant le container enterré du Chemin de Mézery. Effectivement à l'époque il lui a été répondu qu'un container aérien serait installé sur cette bordure qui appartient à la commune que moyennement et puis entre-temps, la Municipalité a entendu que la maison de Mézery était en vente et qu'elle avait été rachetée par de nouveaux propriétaires. La Commune a voulu saisir l'occasion pour mettre un nouveau container enterré, cela serait plus joli dans le quartier surtout que c'est à côté d'un château. Elle a donc essayé d'approcher les nouveaux propriétaires qui n'ont pas répondu malgré plusieurs sollicitations. Pour le moment, il n'y a toujours pas eu de réponse pour pouvoir le mettre dans le coin où il y a le petit parking, il y a une petite place avec le banc, la poubelle. On a contrôlé avec les canalisations et tout ce qui a autour que c'était tout à fait possible de pouvoir l'enterrer là. Maintenant, c'est clair que l'on va en commander trois pour la commune, on va profiter de toute façon de faire tous les travaux en même temps, mais pour cela, on doit d'abord avoir l'aval de des propriétaires. Dans le quartier, il n'y a pas beaucoup de place. Si on veut faire quelque chose qui soit un peu plus esthétique que juste un container aérien qui peut donner des odeurs, on préférerait l'enterrer. Madame Favre pense qu'elle devra se déplacer pour rencontrer les propriétaires chez eux pour avoir une idée de ce que l'on peut entreprendre. Mais ils ne sont jamais là.

M. le Syndic désire répondre concernant la zone de rencontre, c'est-à-dire la zone 20 km/heures à laquelle la Municipalité a tout à fait abonder, mais comme le sait le Conseil, la Municipalité a dû se séparer d'un bureau de modération du trafic qui se modérait lui-même dont on ne peut pas dire autrement et a choisi un nouveau bureau parmi trois autres et Monsieur le Syndic a passé avec Monsieur Burri pour lui montrer l'ensemble du territoire communal et la Municipalité lui a donné la priorité pour cette zone de rencontre. Monsieur Burri vient de commencer ce mandat à la mi-septembre donc Monsieur le Syndic ose espérer que d'ici le printemps nous aurons des nouvelles.

Pour répondre à Monsieur Freemantle, ce dossier est en main de Monsieur Recordon dont Monsieur le Syndic, ne vas pas manquer de lui faire un mail pour qu'il prépare une réponse pour le prochain Conseil.

M. Christian BOVARD dit qu'il a été interpellé par un habitant de Champvent. La partie de la route de Champvent qui suit la Fleur de Lys où il y a le virage qui descend en direction du parking de la piscine, est-il prévu quelque chose au niveau du revêtement parce que c'est effectivement un tronçon qui est mal en point du fait des travaux successifs qu'il y a eu là-bas et puis il y a eu simplement des blètz qui ont été remis là et cela pourrait même être dangereux comme dirait le secrétaire municipal Monsieur Monod qui emprunte souvent ce passage et la route est vraiment dans un mauvais état, alors qu'est-ce qu'il est prévu ainsi que pour la route de la Fleur de Lys. Est-ce qu'une réponse peut-être donnée à ce sujet ?

M. le Syndic dit que pour Champvent, le Conseil décidera pour refaire ce dernier bout de route puisque que cela a déjà été fait jusqu'à l'épingle à cheveux de la Fleur de Lys, tout est mis au budget de 2015. Il est évident que Monsieur le Syndic a eu des contacts avec les habitants de ce quartier, il a même dû aller écouter les passages de camions et de voitures sur certaines grilles, etc. Il est tout à fait conscient que cela n'a pas été fait cette année, car il avait espoir de faire le tout c'est-à-dire, Chemin de la Fleur de Lys et Champvent et il s'aperçoit que l'affaire n'est pas encore mûre côté Fleur de Lys, on attend encore différents états du canton et le chemin de Champvent ne peut plus attendre et il est porté au budget 2015.

M. Roland VIDL a une question concernant le cimetière. En fin d'été, un peu par hasard lors d'une de ses ballades, il a été à l'intérieur du cimetière et il a été un peu déçu de l'état notamment de la zone où se trouve le jardin du souvenir et le columbarium. Pas une seule fleur, plein de mauvaises herbes dans le gravier, toute la zone ne lui paraissait pas en bon état, en tous les cas pas propice à une réflexion et à un

recueillement. Or il faudrait peut-être changer le nom, ce n'est plus un jardin du souvenir parce que un jardin du souvenir se doit être un peu fleuri.

Mme Chantal FAVRE répond que le cimetière est peut-être entre deux saisons, au moment où on enlève les fleurs d'été et que l'on met les fleurs d'automne. Il peut y avoir un moment donné où il est un peu moins fleuri. Cependant, il est fleuri régulièrement, les fleurs sont changées à chaque saison. Il est possible qu'il y ait eu une période où c'était un peu moins beau. Pour les mauvaises herbes, c'est un gros souci. Cette année cela a été très difficile parce qu'il y a eu beaucoup de pluie et on a remarqué que les mauvaises poussaient très vite. N'ayant pas droit au désherbant, tout doit se faire à la main. Mme Favre a demandé de le faire le plus souvent possible, mais il y avait des périodes où c'était difficile de pouvoir garder ces accès désherbés. Cette année, il y a eu une petite tuile parce qu'en raison des vacances, il n'y a qu'un seul employé communal durant l'été donc cela a été un petit peu plus compliqué, c'était peut-être à cette période que cela était moins bien, Madame Favre en est désolée, on fera mieux l'année prochaine.

Mme Laurence AUBORT a juste une question. En haut du chemin de Sous-Bois, chemin riverain autorisé, il y a un trou juste derrière la scierie après le pont en direction de Romanel. De nuit, Madame Aubort a passé en vélo et elle s'est pris une plantée monumentale.

Mme Chantal FAVRE répond qu'elle avait vu ce trou mais qu'il est sur la commune de Romanel.

M. Michel MOREL pose une dernière question qui s'adresse à Monsieur le Syndic qui a parlé de la modération du trafic en règle générale. Il se demande s'il y a une réflexion qui s'est faite si un jour on veut remplacer ces îlots qui démolissent les voitures par des îlots en plastique. Ce n'est pas une question d'esthétique mais la voiture ne serait pas démolie et pense que l'effet serait le même. Jouxten a un record de voitures démolies par ces îlots.

M. le Syndic pense qu'au niveau d'îlots, Monsieur Morel veut parler de bornes. C'est dans la réflexion du nouveau responsable de la modération, il faut reconnaître une chose c'est que la modération actuelle est vieillissante, il ne faut pas oublier que Jouxten était précurseur à l'époque en 1998 et qu'aujourd'hui, la commune a d'autres défis à traverser et c'est pour cela que la Municipalité a changé de bureau. Il transmettra peut-être la remarque à savoir quel serait le mieux quant à des bornes en plastique qui esthétiquement, Monsieur le Syndic se pose la question si les gens de Jouxten trouveraient cela une bonne idée mais il fera part de la réflexion au nouveau bureau.

M. Ivan SPRING pose la question si on connaît déjà les dates des prochains Conseils pour 2015 ?

M. le Président répond qu'elles seront communiquées lors du prochain Conseil.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. M. le Président lève la séance à 22h25 et rappelle la prochaine séance agendée au 9 décembre 2014 à 19h00, suivie de la traditionnelle fondue auquel il ne faudra pas manquer de s'inscrire.

Le Président



Michel BORER

La Secrétaire



Josiane Romanens

Annexes : ment.